

PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CARRASCO Estéban, Mme CHABAS Claire, M CORTASSE Christophe, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme BRASSE Delphine

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique.  
M.ROBERT Christophe a donné pouvoir à M. GRANGIER Jacques  
Mme FLITI Julie a donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
M. NADJARIAN Marca donné pouvoir à M. GRILLI Michel  
Mme REY Caroline a donné pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene

M. CUREL Nicolas est absent.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025
2. Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
3. Avenant au marché de travaux MAPA Salle de motricité et Salle des associations
4. Décision modificative 1 Budget Ville
5. RIFSEEP 2025
6. Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération LMV dans le cadre d'un accord local
7. Fonds d'aide aux jeunes 2025
8. Fonds de solidarité pour le logement 2025
9. Participation communale aux actions du PNR du Luberon : Dotation pour les aménités rurales
10. Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 023/2025 AVENANT N°2 MARCHE MAPA SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

CONTRE 1 : M. DINGLI JP

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 022/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de la salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 035/2024 pour les avenants du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations,

Vu la délibération 04/2025 pour l'avenant du MAPA Travaux Salle de motricité et salle des associations,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise CARRE TRAVAUX pour le lot 2 « GROS OEUVRE » pour un montant de € 291 215.40 HT, avec l'avenant N° 1.

Vu la proposition d'avenant n°2 pour le lot 2 rajoutant les prestations pour la réalisation d'une rampe avec un emmarchement plus étalé pour un montant de 4 000 € HT, soit un montant de 295 215.40 € pour le lot 2,

Le montant initial du marché travaux de la salle de motricité et salle des associations voté est de 598 546.04€HT  
Deux avenants ont été votés amenant le montant du marché à 625 490.54€HT.

Au vu de ce nouvel avenant le montant du marché est désormais de 629 490.54€HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE l'avenant N°2 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 2 pour l'entreprise CARRE TRAVAUX
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°4- 024/2025 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Objets : DECISION MODIFICATIVE 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Départements	520,00	1313 (13) : Départements	520,00
	520,00		520,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>520,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>520,00</b>

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

N° 5 – 025 /2025 RIFSEEP 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable donné par le Comité social territorial, en sa séance du 18 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Effectivement, les primes et indemnités allouées aux fonctionnaires peuvent tenir compte des fonctions qu'ils exercent, de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service auquel ils appartiennent.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

## Article 1 : bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les techniciens ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints techniques ;
- Les ATSEM ;

*Rappel :*

- Les agents de la filière police municipale et des gardes champêtres (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique (voir, en ce sens, la circulaire n°24-39 du CDG 84 et le Modèle de délibération relatif à l'IFSE) ;
- Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ne sont pas, non plus, concernés par le RIFSEEP.

## Article 2 : modalités et conditions d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissance particulières, complexité
- Niveau de qualification
- Diversité des tâches, autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Risques financiers
- Effort physique
- Horaires

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Niveau de qualification
- Expériences professionnelles, complexité
- Niveau de risques
- Autonomie
- Diversité des tâches

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- En cas d'augmentation temporaire de la charge de travail, d'élargissement du champ de ses compétences.

Périodicité

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Sens du service public.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est modulé en fonction de l'engagement professionnel.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions, des montants

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)	Montants annuels maximum du CIA (en €)
Attachés/Secrétaires de mairie		


G1	36 210 €	6 390 €
G2	32 130 €	5 670 €
G3	25 500 €	4 500 €
G4	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs/Éducateurs des APS/Animateurs		
G1	17 480 €	2 380 €
G2	16 015 €	2 185 €
G3	14 650 €	1 995 €
Techniciens		
G1	19 660 €	2 680 €
G2	18 580 €	2 535 €
G3	17 500 €	2 385 €
Adjoints Administratifs/Agents Sociaux/ATSEM/Opérateurs des APS/Adjoints d'animation/ Agent technique		
G1	11 340 €	1 260 €
G2	10 800 €	1 200 €

#### Article 5 : cumul

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Dès lors, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de fonction informatique ;
- 

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle, 13<sup>e</sup> mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- ...

#### Article 6 : Dispositif de sauvegarde

Si le montant indemnitaire perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel :

- En raison de l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'Etat servant de référence ;
- En raison d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire.

Le régime indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonction.

#### Article 7 : Modulation du RIFSEEP du fait des absences

##### Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

##### Congés pour raison de santé

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

S'agissant de l'IFSE,

- Elle suit le sort du traitement en cas de :
  - Congé de maladie ordinaire ;
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
  - Temps partiel thérapeutique ;
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
  - 33 % la première année ;
  - 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.
- S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 8 ; clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus seront revalorisés.

#### N° 6- 026/2025 FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : SILVESTRE Claude

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- ✓ Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- ✓ Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- ✓ Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- ✓ Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- ✓ Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder, au plus tard

le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24

Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillasses	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55163	45	55

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55163	45	55

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 7- 027/2025 FONDS AIDE AUX JEUNES 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2025 pour les communes de 0 à 2 000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la participation de 200€
- ✓ DECIDE de verser la participation au titre du FAJ
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### N° 8- 028/2025 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025. Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement décent.

Ce fonds est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

Logement : 0.1068€

Energie : 0.1602€

Eau : 0.1602€

Soit un montant pour notre commune de 729€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE le montant de 729€
- ✓ DECIDE de verser la participation au profit de Fonds de Solidarité Logement,
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 9- 029/2025 PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIONS DU PNR DU LUBERON : DOTATION POUR LES AMENITES RURALES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune perçoit la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Cette dotation versée par l'Etat est destinée à favoriser les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle est versée aux communes membres d'un Parc Naturel Régional.

Le PNR du Luberon est une structure motrice dans les actions menées pour la protection de l'environnement notamment :

- ✓ Education et la sensibilisation à l'environnement
- ✓ Projets de conservation du patrimoine culturel et naturel
- ✓ Innovation et adaptation aux changements climatiques

A l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du PNR, le PNR du Luberon propose une solidarité des communes avec le parc sur ces actions.

Il est proposé de reverser 20% du montant de la Dotation d'aménités rurales de 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la proposition de verser 20% de notre dotation d'aménités rurales
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 10 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- La présence de souris a été signalée. Une dératisation à proximité des écoles et de la cantine a été effectuée par une entreprise spécialisée.
- La Médiathèque rouvre le 26 août, inauguration officielle le 2 septembre, organisée par la CALMV. La salle libérée accueillera le centre de loisirs.
- Salles de motricité et des associations : nous sommes en attente de l'intervention d'ENEDIS. La date à laquelle ENEDIS prévoit d'installer le compteur déterminera la date de l'inauguration. Les travaux ont vraisemblablement occasionné une coupure de l'éclairage à proximité, incident qui va être solutionné. L'auvent côté salle de motricité va être prochainement posé. La décision d'abattre les mûriers, affaiblis par les travaux, a dû être prise pour raisons principalement techniques (écoulement du pluvial).
- Dates à retenir :
  - o Vendredi 27 juin, boom du CME, fête de l'école maternelle,
  - o Samedi 28 juin fête provençale et fête des vieux vergers,
  - o Dimanche 13 juillet, barbecue républicain.
  - o Suivront la fête votive, la fête du pistou, les Food trucks.
- Le local de l'ancienne Poste va être réaménagé en logement, par Didier des services techniques et par 2 entreprises lagnoises. Coût entre 20k et 25k, en régie.
- Le système de vidéo-projection de la salle La Grange est devenu obsolète. Il va être remplacé.

#### QUESTIONS DIVERSES RECUES PAR ECRIT

« Plusieurs habitants signalent des nuisances liées à la présence importante de pigeons dans le village, notamment en raison du bruit et des déjections. Des mesures sont-elles envisagées pour réguler cette population et limiter ces désagréments ? »

M. le Maire rappelle les dispositions prises antérieurement, à savoir la pose de piques et de filets sur les bâtiments communaux, et la pose de cages de capture. Cette dernière solution n'a pas donné les résultats escomptés. Un fauconnier de Lagnes a proposé ses services à la commune pour effrayer les pigeons dans le cœur du village. Un arrêté va être pris pour lui permettre d'intervenir.

« Les toilettes situées à proximité de l'église sont dégradées. La Mairie va-t-elle faire quelque chose ? »  
Oui, des mesures sont prévues. Les toilettes seront équipées prochainement d'une porte métallique, qui sera fermée à clé chaque soir. Tant que cette porte n'est pas installée, aucune réparation ne sera engagée, afin d'éviter de nouveaux actes de vandalisme et des frais inutiles.

À noter également que les toilettes situées à côté de la Mairie ont elles aussi été incendiées. Malheureusement, les caméras de surveillance n'ont pas permis d'identifier les auteurs. La gendarmerie a été informée et une plainte a été déposée.

« Des Lagnois nous ont questionnés sur le manque d'entretien du cimetière. Quelle action la commune prévoit-elle de faire pour améliorer cet endroit? »

Il est vrai que l'entretien du cimetière a été impacté ces dernières semaines, notamment en raison d'une forte prolifération d'herbes liée au printemps exceptionnellement pluvieux. À cela s'ajoute la blessure de notre agent chargé de l'entretien, Aurelio, ce qui a temporairement désorganisé le planning. Le Maire a demandé l'intervention du service technique dès le début de la semaine prochaine pour rattraper le retard.

Cependant, nous faisons actuellement face à une forte réduction d'effectifs : absence de chef d'équipe, un départ à la retraite, et deux contrats non renouvelés. Un poste d'agent de maîtrise sera proposé à la création lors du prochain conseil municipal, afin de pourvoir au remplacement du chef d'équipe. Une fois l'avis favorable du Centre de Gestion obtenu, nous pourrons procéder au recrutement.

Par ailleurs, deux jeunes viendront renforcer l'équipe en juillet, principalement pour la période des festivités.

Malgré les difficultés rencontrées, les associations continuent d'être soutenues, et les services municipaux font de leur mieux avec les moyens disponibles. En tant qu'élus, nous avons le devoir d'expliquer clairement ces contraintes aux administrés.

« Nous avons vu sur le site de la commune de LAGNES, dans la rubrique actualité, une news sur la location de logement où la Mairie se fait le relais avec le propriétaire. Nous aimerions savoir si ce nouveau service est ouvert à tous les propriétaires? »

L'annonce en question concerne des logements qui, initialement, étaient destinés à devenir des logements sociaux. Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALM), chaque commune s'est engagée à contribuer à l'effort de mise à disposition de logements pour les personnes en difficulté.

Ces logements ne sont aujourd'hui plus classés comme « sociaux » au sens strict, mais restent intégrés dans un dispositif à loyer modéré appelé Loc'Avantages, encadré par l'État.

La Mairie ne souhaite pas se substituer aux professionnels de l'immobilier. Il ne s'agit donc pas d'un service généralisé de mise en relation entre propriétaires et locataires. La commune a simplement relayé cette offre dans le cadre d'un engagement social.

« Dernièrement, M. LE MAIRE a reçu M.OUVIER Julien, Jeune agriculteur, qui venait exprimer son mécontentement par rapport aux ballons qui venaient sur sa parcelle de grenadiers. Nous aimerions savoir si ce problème, mettre des filets adéquats, sera fait très rapidement. »

Effectivement, M. le Maire a rencontré M. Julien OUVIER afin d'échanger sur les désagréments causés par les ballons qui franchissent les limites du terrain de sport.

L'installation de filets de protection adaptés est bien prévue. Toutefois, la demande de subvention adressée à la Fédération Française de Football (FFF) a été refusée. Or, le coût des travaux est important — estimé entre 16 000 et 20 000 euros — ce qui ne permet pas leur réalisation immédiate dans le contexte budgétaire actuel, ce qu'a bien compris M. OUVIER.

Néanmoins, ce projet sera mis en œuvre dès que les conditions financières le permettront.

« Mme La Ministre de l'Éducation Nationale, Mme Elisabeth BORNE, a lancé le plan « Fille et Maths ». D'après le ministère, cela se joue dès le CP, nous aimerions savoir quelles seront vos intentions d'actions en concertation avec les enseignants, pour intéresser les écolières aux sciences? »

La commune n'a pas compétence sur les contenus pédagogiques, qui relèvent exclusivement de l'Éducation nationale et de l'équipe enseignante.

Cependant, nous savons que les enseignants ont été sensibilisés et formés à ces enjeux d'égalité et d'accès aux sciences pour toutes et tous. La Mairie reste bien entendu disponible pour soutenir tout projet porté par les écoles en lien avec cette thématique.

Le Maire,  
Claude SILVESTRE

La Secrétaire,  
Véronique MILESI